Reçu en préfecture le 12/11/2024 ID: 033-200069581-20241108-DEC2024_84-AR





DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 ENTRE LA CDC CONVERGENCE GARONNE ET LA **COMMUNE DE VIRELADE**

DECISION N°2024/84

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération N°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, au point N°6 : « De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

CONSIDERANT la nécessité pour la CDC d'occuper des locaux mis à disposition par les communes du territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire en matière d'accueil de loisirs ;

CONSIDERANT l'indisponibilité des locaux maternels de Podensac durant la période des vacances de fin d'année ;

CONSIDERANT l'acceptation de la commune de Virelade, d'accueillir un accueil de loisirs communautaire durant les vacances scolaires de fin d'année, soit du 21 décembre 2024 au 3 janvier 2025, afin de garantir la continuité de service sur cette partie du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'occupation et l'utilisation desdits locaux par une convention de mise à disposition de locaux municipaux ;

DECIDE

ARTICLE 1: DE SIGNER le présent avenant, le rendant applicable au regard des dates indiquées dans son article 1,

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC. Le PRÉSIDENT,

Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE: 24/01/2025